

# COMMUNIQUÉ

## LE COORDINATEUR DE L'ORLIB AGRESSÉ EN MARGE D'UNE MANIFESTATION



En marge de la manifestation du 11 juin 2024, le coordinateur de l'Observatoire Rennais des Libertés Publiques (ORLIB), alors manifestant, a été agressé par un agent des forces de police du fait de son appartenance à l'Observatoire.

Manifestant pacifiquement lors de cette mobilisation, le coordinateur quittait le lieu du rassemblement lorsqu'il a été apostrophé par un agent des forces de police le qualifiant d'"observateur". L'agent, cagoulé, est sorti de son véhicule, a fait usage d'un spray incapacitant au gel-poivre, aspergeant d'abord le coordinateur puis les quelques personnes qui se trouvaient près d'eux, sans aucun motif apparent. L'agent a également dit au coordinateur "fils de pute" à plusieurs reprises, appuyé de doigts d'honneurs.

Il est clair que cet agent a agi seul et en dehors de toutes prérogatives. Si le coordinateur n'était pas présent en tant que membre de l'Observatoire, c'est bien en cette qualité qu'il a été ciblé. Il s'agit d'une mesure de représailles constitutive d'une entrave aux missions de l'Observatoire, qui survient quelques semaines après la publication de notre rapport annuel. L'Observatoire soutient pleinement son coordinateur qui adressera une plainte contre X pour dénoncer ces faits.

L'Observatoire souhaite rappeler que sa mission est d'utilité publique puisque dans son observation n°37, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU énonce que les observateur.rices « qui surveillent et rendent compte du déroulement des réunions jouent un rôle particulièrement important pour ce qui est de permettre la pleine jouissance du droit de réunion pacifique. » Concernant l'usage de la force lors d'une manifestation, il indique qu'il doit « impérativement s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de précaution et de non-discrimination » (*Observation générale no 37 [2020] sur le droit de réunion pacifique [art. 21]*). Ces conditions ne sont manifestement pas réunies.

**Nous demandons donc à l'autorité hiérarchique de l'agent en cause de prendre, au plus vite, ses responsabilités, et à diligenter une enquête disciplinaire concernant cette agression qui porte une atteinte grave à la liberté d'expression, d'information et au droit de manifester.**

À Rennes, le mardi 11 juin 2024.